Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

DELIBERATION N°80-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mardi 15 septembre 2026

Question n°80 : Richesses humaines – Mise à jour du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	Abs		DUCLOS Doriane
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	Abs		DORNIC Aurélie
Mme	**Angélique BEAULIEU**	Abs		MALHAIRE Gaëlle
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Aurélie DORNIC**

80-2026 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2010-997 du 26 aout 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la délibération n°13 du 13/10/2016, adoptant le RIFSEEP comme régime indemnitaire pour les agents de la commune,
Vu les délibérations n°14 du 21/05/2019, n°7 du 18/12/2018, n°4 du 10/07/2018, n°22 du 14/12/2020, n°43 en date du 28 mars 2022, n°62 du 3 juillet 2023, n°47 en date du 5 mai 2024 et n°126-2024 en date du 25/11/2024 modifiant le RIFSEEP,
Vu le tableau des effectifs,

Il convient de réviser la délibération initiale de la manière suivante :

Article 1 : Les bénéficiaires
Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité (au prorata de leur temps de travail)

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité (au prorata de leur temps de travail)

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, présents pour une durée de 6 mois continus, occupant un emploi permanent ainsi que ceux effectuant des missions pour accroissement temporaire d'activités, lorsque les missions et les sujétions du poste le nécessite (au prorata de leur temps de travail)

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
L'IFSE a pour objet de revaloriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants de plafon

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions au regard :

- de fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou de gré d'exposition du poste au regard de son environnement

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cat	Groupes de fonctions	Critères/fonction dans la collectivité	Postes	Montants annuels réglementaires	IFSE
A	Attachés				
	G1 *Direction Générale*	Pilotage de l'ensemble des services Responsabilité contentieuse Sujétions horaires	DGS	0 à 36 210 €	5 000 à 25 000 €
	G2 *Emploi de direction*	Expertise technique, administrative & financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	Chargé(e) de missions Rey Leroux et finances	0 à 32 130 €	5 000 à 20 000 €
	Ingénieurs				
	G2 *Emploi de direction*	Expertise technique, administrative & financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	DST	0 à 40 290 €	5 000 à 20 000 €
B	Rédacteurs, animateurs				

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertise technique, administrative & financière Sujétions horaires	DGA / DRH Directeur(rice) Pôle Enfance Jeunesse Directeur(trice) périscolaire	0 à 17 480 €	2 200 à 15 000 €
	G2 *Aide technique*	Sujétions horaires Expertise technique, administrative & financière	Urbanisme CCAS	0 à 16 015 €	1 800 à 8 000 €
	Techniciens				
	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	Responsable CTM Responsable du restaurant municipal	0 à 19 660 €	2 200 à 15 000 €
	Assistant(e) de conservation du patrimoine				
	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	Responsable du Pôle Culture	0 à 16 720 €	2 200 à 15 000 €
C	G1 *Responsable de service*	Responsable de service	Responsable adjoint CTM Comptabilité Gestionnaire RH/Finances Chef d'équipe Directrice Adjointe CLSH	0 à 11 340 €	1 000 à 10 000 €
	G2 *Aide technique*	Aide technique	Jeunesse Accueil Secrétariat Second cuisine ASTEM Bibliothécaire Chargé(e) de culture et	0 à 10 800 €	800 à 7 000 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

			communication		
	G3 *Agent d'accueil, technique et d'animation*	Agent d'accueil, technique et d'animation	Agent des ST Animateurs Agents d'entretien	0 à 10 800 €	300 à 6 000 €

2- L'attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3- Le réexamen

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours

4- La périodicité

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5- Les modalités de maintien ou de suppression

L'IFSE suit **obligatoirement** le sort du traitement pendant les périodes de congés suivantes :

- congés annuels
- congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

L'IFSE suit le sort du traitement pendant les périodes de congés suivantes :

- congés de maladie ordinaire
- congés d'invalidité temporaire imputable au service

L'IFSE suit également le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique et de période de préparation au reclassement.

L'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième années en cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie.

L'IFSE est **obligatoirement** suspendu en cas de congé de longue durée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 3 : Le complément indemnitaire annuel

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel pour la part de base Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

À celle-ci, pourront s'ajouter 2 parts variables : la prime projet et la prime de remplacement.

1- Part de base : détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Lors de l'entretien avec le responsable de service, chaque agent est évalué selon 4 niveaux : Excellent (3 points), bien (2 points), correct (1 point), insuffisant (0 point).

L'agent qui a juste la moyenne (21/42) n'obtient rien sur son CIA. Au-delà de 21 points, l'agent touche une partie du CIA en fonction du tableau ci-dessous :

Cat	Groupes de fonctions	Critères/fonction dans la collectivité	Postes	Montants annuels réglementaires	CIA	Plateau des points	
A	Attachés						
	G1 *Direction Générale*	Pilotage de l'ensemble des services Responsabilité contentieuse Sujétions horaires	DGS	0 à 6 390 €	0 à 1 350 €	Nbre de points	Montant CIA
						50 à 54	1 350 €
						45 à 49	1 000 €
						38 à 44	750 €
						32 à 37	500 €
						28 à 21	200 €
						1 à 27	0 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

	G2 *Emploi de direction*	Expertise technique, administrative & financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	Chargé(e) de missions Rey Leroux et finances	0 à 5 670 €	0 à 1 350 €	Nbre de points 50 à 54 45 à 49 38 à 44 32 à 37 28 à 21 1 à 27	Montant CIA 1 350 € 1 000 € 750 € 500 € 200 € 0 €
	Ingénieurs						
	G2 *Emploi de direction*	Expertise technique, administrative & financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	DST	0 à 7 110 €	0 à 1 350 €	Nbre de points 50 à 54 45 à 49 38 à 44 32 à 37 28 à 21 1 à 27	Montant CIA 1 350 € 1 000 € 750 € 500 € 200 € 0 €
B	Rédacteurs, animateurs						
	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertise technique, administrative & financière Sujétions horaires	DGA / DRH Directeur(rice) Pôle Enfance Jeunesse Directeur(trice) périscolaire	0 à 2 380 €	0 à 1 200 €	Nbre de points 50 à 54 45 à 49 38 à 44 32 à 37 28 à 21 1 à 27	Montant CIA 1 200 € 1 000 € 750 € 500 € 200 € 0 €
	G2 *Aide technique*	Sujétions horaires Expertise technique, administrative & financière	Urbanisme CCAS	0 à 2 185 €	0 à 1 150 €	Nbre de points 50 à 54 45 à 49 38 à 44 32 à 37 28 à 21 1 à 27	Montant CIA 1 150 € 1 000 € 750 € 500 € 200 € 0 €
	Techniciens						

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	Responsable CTM Responsable du restaurant municipal	0 à 2 680 €	0 à 1 200 €	Nbre de points / Montant CIA 50 à 54 : 1 200 € 45 à 49 : 1 000 € 38 à 44 : 750 € 32 à 37 : 500 € 28 à 21 : 200 € 1 à 27 : 0 €
	Assistant(e) de conservation du patrimoine					
	G1 *Responsable de service*	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	Responsable du Pôle Culture	0 à 2 280 €	0 à 1 200 €	Nbre de points / Montant CIA 50 à 54 : 1 200 € 45 à 49 : 1 000 € 38 à 44 : 750 € 32 à 37 : 500 € 28 à 21 : 200 € 1 à 27 : 0 €
C	G1 *Responsable de service*	Responsable de service	Responsable adjoint CTM Comptabilité Gestionnaire RH/Finances Chef d'équipe Directrice Adjointe CLSH	0 à 1 260 €	0 à 1 100 €	Nbre de points (avec encadrement) / Montant CIA 50 à 54 : 1 100 € 45 à 49 : 750 € 38 à 44 : 600 € 32 à 37 : 400 € 28 à 21 : 200 € 1 à 27 : 0 € Nbre de points (sans encadrement) / Montant CIA 40 à 42 : 1 100 € 35 à 39 : 750 € 31 à 34 : 600 € 26 à 30 : 400 € 22 à 25 : 200 € 1 à 21 : 0 €
	G2 *Aide*	Agent d'accueil, technique et	Jeunesse Accueil	0 à 1 200 €	0 à 1 000 €	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

	technique	d'animation	Secrétariat Second cuisine ASTEM Bibliothécaire Chargé(e) de culture et communication			Nbre de points	Montant CIA
						40 à 42	1 000 €
						35 à 39	800 €
						31 à 34	600 €
						26 à 30	400 €
						22 à 25	200 €
						1 à 21	0 €
	G3 *Agent d'accueil, technique et d'animation*	Agent d'accueil, technique et d'animation	Agent des ST Animateurs Agents d'entretien	0 à 1 200 €	0 à 950 €	Nbre de points	Montant CIA
						40 à 42	950 €
						35 à 39	750 €
						31 à 34	500 €
						26 à 30	350 €
						22 à 25	200 €
						1 à 21	0 €

2- Prime projet

Une prime projet pourra être versée en complément du CIA aux agents relevant des catégories B et C.

Cette prime projet ne sera attribuée que dans une logique temporelle ponctuelle.

Il faut bien différencier le fait de charger un agent de nouvelles missions pérennes et le fait d'avoir une activité temporaire ayant une date de début et de fin.

En outre, un projet pourra être valorisé la première année, car c'est une activité nouvelle mais, dès lors que l'évènement est pérennisé et entré dans le plan de charge du service ou de l'agent, il ne pourra être considéré comme un projet ponctuel et ne pourra donc donner lieu à une compensation financière.

La prime projet est de 2 types :

- Conception de projet : 200 €
- Participation au projet : 100 €

3- Prime de remplacement

Ce dispositif est mis en place dès lors qu'un agent assure les missions d'un autre agent durant son absence (récupération de ses missions et dossiers).

Cette prime sera octroyée aux agents des catégories B et C dès lors qu'ils assurent le remplacement de leur collègue absent plus d'un mois.

Le prime de remplacement s'élève à 200 € par mois. À noter qu'elle est proratisée en fonction du nombre d'agent concerné par le remplacement de l'agent absent.

Tout mois commencé est dû.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

4- Périodicité et modalités de versement

La CIA fera l'objet d'un versement mensuellement à compter de l'année n+1.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de départ au cours de l'année n+1, une régularisation sera faite sur le mois de novembre

5- Attribution du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Pendant les congés annuels, les RTT, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, les maladies professionnelles et les accidents du travail, le CI sera maintenu.

Article 4 : Revalorisation

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Article 5 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. La présente délibération abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260921-2026CM09_DEL80-DE

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière